Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

Arrêté temporaire n°2025-0144
Portant réglementation de la circulation

Rue Négrier, Rue du Carin, Rue du Beck, Rue François Mériaux, Rue Alexander Fleming, Rue du Général De Gaulle et Rue des Poilus

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 12/03/2025 émise par MEL DIRECTION DECHETS MENAGERS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la pose de PAV rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2025 au 04/04/2025 Rue Négrier, Rue du Carin, Rue du Beck, Rue François Mériaux, Rue Alexander Fleming, Rue du Général De Gaulle et Rue des Poilus

ARRÊTE

Article 1
À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, à l'opposé du n°47 Rue Négrier, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, 8 Rue du Carin, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3
À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, à l'opposé du n°68 Rue du Beck, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4
À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, 95 Rue François Mériaux, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5
À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, 27 Rue Alexander Fleming, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6
À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, 2 Rue du Général De Gaulle, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7
À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, 105 Rue des Poilus, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 9
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 13 mars 2025
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT

SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE de WATTRELOS (Nord)

DIFFUSION:

- MEL DIRECTION DECHETS MENAGERS
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.